

5-3-14 à 20 LA MÉCANIQUE DE SÉCURITÉ D'EMPLOI

A) Pour les enseignantes et enseignants réguliers, le processus débute en avril par l'établissement des besoins et excédents par champ pour l'année scolaire suivante. (5-3.15, 5-3.16).

- En mai, des mouvements de personnel visant à ce que des enseignants en surplus se trouvent un poste s'effectuent au niveau des écoles et de la commission (pour les spécialistes et le préscolaire). Les surplus sont versés dans un bassin d'affectation où d'autres mouvements de personnel ayant le même objectif sont prévus selon une mécanique serrée (5-3.17). Des mouvements volontaires sont également prévus lors de cette dernière étape.

À la fin du processus, les enseignantes et enseignants en surplus sont soit en dispo, soit au champ 21, soit non-rengagés.

- Vers le milieu d'août, lors d'une rencontre, des mouvements volontaires (changement de champ ou d'école) sont possibles.
- Après l'affectation mutation (5-3.17.18) les postes réguliers non pourvus de titulaires sont comblés selon le processus prévu à 5-3.20 de la convention collective (ch. 21, dispo, liste de priorité, etc.). Les tâches d'enseignant-e à temps plein existant avant le 1^{er} décembre doivent être sous contrat à temps plein effectif à la date prévue de l'entrée en service (5-1.07).

B) Pour les contrats à temps partiel ou à la leçon et les postes à taux horaire, la répartition se fait lors d'une rencontre qui a lieu après la rencontre des enseignantes et enseignants réguliers et selon les dispositions des listes de priorité et de rappel. (5-1.14, 11-2.09, 13-2.10).